

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 5 (1897)
Heft: 7

Artikel: Un prisonnier d'état sous le régime bernois : Muller de la Mothe
Autor: Mottaz, Eug.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-7320>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE

HISTORIQUE VAUDOISE

UN PRISONNIER D'ÉTAT SOUS LE RÉGIME BERNOIS

MULLER DE LA MOTHE

XI

Muller de la Mothe aurait vécu plus facilement et plus agréablement à Genève s'il avait pu se servir librement du revenu de ses propriétés. Celles-ci avaient été placées sous séquestre à la suite de son évasion et ses ressources étaient par conséquent excessivement restreintes. Sa grande préoccupation consista dès lors à rechercher tous les moyens d'arriver à sortir de la tutelle sous laquelle il se trouvait placé. Dans la lettre dont on a lu une partie, dans le numéro précédent, il s'occupait déjà de cette question importante pour lui et demandait les conseils de son ami.

« Votre intention d'aller à Lausanne le mois prochain pour ce qui regarde mes affaires, me donne une confusion réelle, lui disait-il. Je ne puis songer aux embarras désagréables qu'elles vous procurent sans en être très honteux ; je sens qu'elles vous exposent à des sollicitations fort ennuyeuses et qu'il faut bien toute votre amitié pour continuer à vous charger de toutes ces misères. Le sentiment de ces choses ne pouvant plus ajouter à la reconnaissance que je vous dois, j'avoue que souvent il se

tourne en une sorte de malaise et d'inquiétude pénible. Quand finira-t-on une aussi injuste persécution ? Ne serait-il pas temps enfin de terminer un pareil drame ? Je ne vous le cache pas, ma patience touche à son terme, où il faut nécessairement que je voie un dénouement quelconque.

» Je vous ai parlé d'une requête tendant à demander qu'on lève le séquestre et libère mon bien. Si on me refuse, je suis décidé à mettre au jour un mémoire où la vérité sera mise dans tout son éclat et ma cause est trop belle pour manquer d'avocat. Soyez sûr qu'il sera fait de main de maître. Comme les moyens abonderont dans cette pièce, il sera facile de les couvrir de ce ton de modération qui est toujours celui qui persuade le mieux, à raison qu'il plaît plus généralement et prête le moins à la censure.

» Ensuite, arrivera ce qui voudra. A mon âge, je puis redouter la prison, dont je connais toutes les horreurs, mais je saurai m'en mettre à l'abri. Après cela, il n'est plus aucun sort que je redoute et auquel je ne me résigne volontiers, plutôt que de vivre dans cette anxiété continue.

» J'espère sous peu de jours vous envoyer le projet de requête en question ; vous m'en direz votre sentiment et la voie qu'il faudra suivre de préférence pour la faire passer. En attendant, n'y aurait-il pas moyen de reculer la reddition de vos comptes en Chambre des orphelins ? Je sais plusieurs exemples de comptes de tutelles qui n'ont été rendus qu'au bout de trois ans.»

Je n'ai pas retrouvé les lettres que Muller de la Mothe adressa sans doute à son ami depuis le 13 avril 1793 jusqu'au mois de novembre de l'année suivante. Il eût été intéressant de connaître complètement les préoccupations de l'ancien prisonnier d'Aarbourg pendant ce long espace

de temps. Elles furent en tout cas de diverses natures ; une des principales, puisqu'elle lui fit laisser provisoirement de côté la question du séquestre de ses biens, fut d'un ordre tout à fait intime : il se maria.

Un an environ après cet événement, il revint à son projet de requête et se décida à l'adresser au Conseil souverain. C'est ce qui ressort d'une partie de la lettre suivante :

« Mardi, 11 novembre 1794.

» ... Il n'y a rien de plus naturel et de plus juste même que l'intérêt que je prends à ce qui vous appartient de si près, mais ce que vous comprendrez encore fort bien, c'est qu'il s'y joint de plus le sentiment de ma prochaine paternité et j'avoue que ce sentiment-là pourrait bien y ajouter quelque chose de plus tendre encore. Il me tarde aussi de savoir des nouvelles de madame Glayre et de M. de Crousaz, qui, indubitablement, auront eu, durant le mal de l'enfant, les soucis inséparables de leur tendresse ¹. Offrez-lui de ma part et de celle de ma femme l'assurance du vif intérêt que nous y avons pris, persuadés qu'à leur tour ils ne manqueront pas de s'intéresser, avec la bonté que je leur connais, à ce qui fait aujourd'hui le sujet de toutes nos craintes et de toutes nos espérances.

» ... J'ai reçu ces jours passés une lettre de M. Cazenove d'Arlan qui me donne des nouvelles de Rosset. Il est toujours content de sa position en Amérique, mais n'encourage plus autant à y émigrer. Cazenove croit les espérances de grâce mal fondées. Il croit même qu'on ne m'accordera jamais ma rentrée en Suisse et qu'on m'accordera plutôt tout le reste. Je vous propose ces idées pour qu'elles restent entre nous. Cependant, j'avoue

¹ Le fils de Maurice Glayre, Stanislas, était tombé malade après qu'on l'eut inoculé de la vaccine.

qu'elles me donnent beaucoup à penser. Sans doute qu'il tient la chose de bonne source. Vous, mon bon ami, auriez-vous acquis quelque notion sur ce point si important pour mon avenir ? Vous sentez combien je suis intéressé à le savoir. Convenez qu'il serait bien cruel de me voir toujours en butte à la sévérité tandis que plusieurs individus éprouvent le contraire (Crousaz a eu sa grâce), tandis enfin que rien dans ma conduite n'a pu fournir un sujet de plainte aux Bernois. Rosset a écrit, à ce qu'on me dit, des lettres de la plus grande force à M. Morlot ; moi, je n'ai rien écrit du tout, me réservant de le faire dans le moment où vous le jugerez utile. J'ai montré, il est vrai, à M. de Yenner un mémoire qui établit que je ne fus jamais un coupable indigne du retour à la bienveillance de son souverain, mais ce mémoire même m'a valu des compliments sur ma modération. Enfin, dans tout ce qui s'est passé dans ces contrées, j'ose le dire, la modération de mes principes n'a pu que me concilier les plus mécontents. A côté de cela, un fait bien certain c'est que je n'ai entretenu aucune correspondance qui pût me faire une mauvaise note auprès de qui que ce soit. Je vous retrace toutes ces vérités afin que, dans l'occasion, vous puissiez les faire valoir, persuadé, mon bon et bien estimable ami, que vous saurez les saisir toutes les fois qu'elles pourront produire un effet avantageux.

» Nous n'avons aucune nouvelle saillante, il y avait des bruits de paix qui, aujourd'hui, semblent s'atténuer. Nous avons ici des personnes qui prétendent que, malgré les victoires et les succès soutenus des Français, les coalisés n'en sont pas moins à la veille de recueillir les plus grands avantages. La France est dépourvue de tout, tous les efforts sont épuisés. La coalition qui, jusqu'ici, a été déçue dans tous ses calculs, aurait-elle raison aujourd'hui ? Il n'y a qu'un esprit bien impartial qui puisse

résoudre cette question avec le jugement nécessaire. Pour moi, je me tais et ne crois rien impossible...»

La levée du séquestre fut dès lors la grande préoccupation de Muller de la Mothe. Son ami Maurice Glayre voulut bien se charger d'en rédiger la demande et lui-même chercha à obtenir la bienveillance et l'appui des personnes qu'il savait être assez bien disposées à son égard. C'est dans ce but qu'il écrivit à Yenner, de Nidau, la lettre suivante, que je citerai encore, puisque je ne possède pas le texte de la requête présentée au Conseil souverain.

« 4 mars 1795.

» Ce que vous m'avez fait espérer de la prochaine promotion m'engage aujourd'hui à vous rappeler nos derniers entretiens.

» En vous communiquant le petit historique de mon procès, dont vous approuvâtes *le ton et la modération*, je vous fis connaître les raisons qui me sont particulières et me rendent beaucoup plus fâcheux le séquestre de mes propriétés. Moins heureusement partagé du côté des ressources que mon ami *Rosset*, qui, en Amérique, jouit *des faveurs de la fortune*, il résulte que *moi seul souffre ici* de cette mesure qui me met dans l'impossibilité de rien entreprendre pour améliorer ma situation lorsque, étant marié, ayant un enfant, je suis dans le cas d'en sentir le besoin.

» Ce fut d'après cet exposé que nous causâmes ensemble ; vous sentîtes ces raisons, vous pensâtes qu'on pourrait aisément obtenir la levée du dit séquestre et, pour cet effet, vous me fîtes les offres les plus précieuses. Ces offres n'ont pu que mériter toute ma reconnaissance, mais avant d'en profiter, j'ai trouvé convenable de consulter mon ami qui a bien voulu se charger d'être le curateur de mes biens ; son avis a été de ne rien précipiter et d'attendre

la promotion. Voilà, monsieur, ce qui m'a fait différer l'honneur de vous écrire (aujourd'hui je lui demande ses recommandations).

» Ces recommandations peuvent aussi tirer leur efficacité des raisons à alléguer en ma faveur. Je pense qu'il n'est pas indifférent de vous les présenter, et qu'au contraire elles fourniront à vos généreuses intentions les moyens les plus propres contre les préjugés qu'a pu laisser contre moi la sentence du 19 mars 1792. Mais comme elles tiennent au tableau de ma conduite dans toute cette malheureuse affaire, où il est contesté que j'aie été victime des circonstances, cette cause a besoin d'être ici retracée.

» Je commence par l'aveu de ce que j'imagine qui m'a été le plus reproché. Je me suis montré un vif admirateur de la révolution française et, pour tout dire en un mot sur cet article, je l'ai envisagée comme un effet inévitable des abus de l'ancien régime. Mais ces abus n'étant pas à comparer avec ceux qui peuvent s'être glissés dans le gouvernement de Berne, j'ai su faire la différence et si j'eus l'idée de quelques droits, de quelques privilèges à répéter, *ce fut avec des intentions dignes d'un citoyen qui aime sa patrie et non avec celles de nuire à l'honneur et avantage du gouvernement.*

» Après cet aveu naïf et vrai, il serait superflu de m'étendre en justification sur les faits qui ont été articulés contre moi. Il suffit d'observer que ces faits, ces mêmes griefs, *dépouillés ou non de l'importance dont on les a chargés*, fournissent la preuve la plus évidente que je n'ai été trouvé coupable d'aucun complot, d'aucune association *criminelle*, d'aucune part quelconque directe ou indirecte aux libelles répandus, enfin d'aucune insulte à l'autorité souveraine. C'est une vérité établie dans ma procédure.

» De quelle manière ensuite me suis-je comporté ? Me

suis-je défié de la justice de mon souverain lorsqu'il a ordonné des informations et lorsque je fus averti que l'on faisait planer sur ma tête les soupçons les plus graves ? On sait que loin de céder aux conseils de chercher mon salut dans la fuite, mais poussé par la seule crainte d'être mis au nombre des coupables de libelles et choses de ce genre, je fus au contraire auprès du seigneur baillif engager ma parole d'honneur de ne pas m'absenter de son bailliage pendant les enquêtes de la commission. M. le baillif d'Erlach peut témoigner si je fus scrupuleux dans l'observation de cet engagement volontaire. Je reçus de sa part l'ordre de me rendre à Rolle pour paraître devant la commission et l'on sait que le souverain eut la preuve de mon obéissance.

» Arrêté, conduit à Chillon, transféré à Berne, toujours au secret pendant sept mois de procédure, je subis quatre interrogatoires et malgré la longueur des intervalles, je n'en ai pas moins mérité le témoignage d'une grande franchise et uniformité dans mes réponses.

» Si après m'être vu condamné à une captivité de vingt-cinq ans, si après treize mois de cachot et chambre close, le cœur en proie aux chagrins, aux privations de toute espèce, je me suis livré à la résolution de rompre mes fers, *s'il était vrai enfin qu'un tel acte fut condamné par LA LOI*, tout m'assure, j'ose le penser, que ma GRACE est dans le cœur de mes juges. Ils daigneront considérer l'usage que j'ai fait de ma liberté ; ils sauront que dans ce même asile où j'ai vécu paisible au milieu des agitations révolutionnaires, j'ai l'estime des honnêtes gens de l'un et de l'autre parti, du moins de ceux dont je puis être connu. Et ne voyant plus en moi un homme coupable des intentions qu'on m'a supposées, ils se livreront sans peine à une magnanimité plus analogue à leur justice qu'une constante rigueur.

» Mais je m'arrête ; j'en ai dit assez pour montrer que mes espérances ne se fondent pas sur la seule opinion que j'ai de ma cause, mais beaucoup plus encore sur celle que je crois devoir aux hautes vertus de mon souverain lorsqu'il sera temps d'implorer sa bonté.

» Je viens, monsieur, de remettre sous vos yeux le tableau fidèle de ma conduite, de mes sentiments et de ce que je me crois permis d'espérer, il me reste à vous demander la grâce *de le faire valoir selon votre prudence* auprès des membres du Conseil souverain, qui peuvent avoir besoin d'être mieux instruits sur la nature de mes torts. Plein de confiance dans la bienveillance que vous avez eu la bonté de me témoigner, je n'hésite point d'en attendre les plus salutaires effets, ainsi que des directions dans les démarches à faire pour assurer le succès de ma demande.

» Après tout cela, je finis par lui dire que vous avez bien voulu vous charger du soin de l'établir et de la présenter vous-même, ce qui, à tous égards, pourra convenir mieux que venant directement de ma part.

» Puis, enfin, je lui parle de Rosset.

» Je ne finirai pourtant pas cette lettre sans vous dire quelques mots de mon ami Rosset qui, sans doute, conserve ses droits à votre amitié. J'en ai reçu une lettre du 1^{er} novembre. Il m'y paraît toujours plus heureux et content. Il m'invite à venir le joindre, *mais le moyen que je le puisse, sans fonds à lui porter ?* Il me paraît transporté de la constitution américaine et de respect pour les vertus de Washington. En général, il voit les Etats-Unis s'avancer vers un terme de prospérité très séduisant pour ceux surtout qui ne voient dans les destinées de l'Europe que des calamités à prévoir...»

Voici enfin la réponse que Yenner, de Nidau, lui adressa quelques jours plus tard :

« Du 12 mars.

» Le mérite de celle-ci n'est que pour vous annoncer la réception de votre lettre du 4 et du désir que j'ai bien sincèrement de pouvoir contribuer en quelque chose pour satisfaire vos désirs ; mais il faut sonder le terrain avec précaution, il me sera impossible de vous dire quelque chose de positif avant le mois d'avril prochain.

» M. Rosset ne m'a encore point donné de réponse à ma lettre de février un an. Peut-être que ses occupations l'ont empêché.

» Mes respects, etc.»

La requête demandant la levée du séquestre des biens de Muller de la Mothe fut présentée à LL. EE. dans le courant de cette même année 1795. Il put bientôt s'apercevoir qu'il avait trop présumé de la bonté et de la clémence de son gouvernement. Il vit, en effet, sa demande refusée avec hauteur et même avec dureté le 12 novembre de la même année. Il fut en conséquence forcé de s'en remettre à la justice de la Providence, puisque celle des hommes ne voulait pas se manifester en sa faveur.

Les événements le servirent mieux, tout en devenant défavorables à son pays.

A la Convention nationale venait de succéder en France le Directoire. Son ambassadeur en Suisse, Barthélemy, pria le gouvernement bernois de proclamer une amnistie des condamnés de 1792. Cette intervention d'une autorité étrangère que l'on craignait fit plus que les demandes des intéressés. Le 15 juin 1797, LL. EE. adoptèrent un décret qui annulait les sentences de 1792 et ne laissait guère en exil que Frédéric-César de la Harpe. C'est à la faveur de cette décision que Muller de la Mothe eut la joie de pouvoir rentrer dans sa patrie après six ans de prison et d'exil.

Il n'eut jamais la joie, malheureusement, d'y revoir son ancien compagnon d'infortune. Rosset mourut, en effet, à cette époque, en Amérique, et sa veuve revint avec ses enfants habiter le pays natal. Elle ne devait pas y retrouver le bonheur, et les autorités nouvelles que la Suisse se donna en 1798 ne songèrent pas toujours à rendre plus facile et plus agréable une existence qui avait déjà été marquée par tant d'infortunes. Le prince de Talleyrand, ministre des affaires étrangères de France, qui avait lui aussi connu l'exil en Amérique, où il avait rencontré Rosset, crut devoir même recommander au Directoire helvétique, la femme et les enfants de cet homme de bien¹.

L'intervention du sénateur et ambassadeur Barthélemy n'était que le prélude d'événements beaucoup plus graves. Dans l'automne de la même année, le coup d'Etat du 18 fructidor donna la majorité dans le Directoire français au parti de l'action qui, poussé par Rewbel, voulait le bouleversement de la Suisse et sa réorganisation d'après les principes de 89. Les conséquences en furent l'arrêté du 8 nivôse, la révolution vaudoise, la prise de Berne, la fin de l'ancienne confédération et l'organisation de la République helvétique, dont plusieurs magistrats furent choisis parmi les hommes qui avaient eu à souffrir sous la domination de l'oligarchie.

A une aristocratie intolérante succéda un régime qui le fut souvent aussi. Le château de Chillon, qui avait abrité les prisonniers politiques de LL. EE., abrita bientôt ceux, plus nombreux, du nouveau pouvoir, et au commandant de Joffrey succéda alors — les années se suivent et ne se ressemblent pas — celui même qui avait

¹ Lettres de Zeltner et Yenner, ministres plénipotentiaires suisses en France, à Bégoz, ministre des relations extérieures. *Actes de l'Helvétique*, II, 913.

occupé en 1791 un des cachots les plus fétides du vieux manoir, le capitaine Muller de la Mothe.

Il faut dire à la louange de celui-ci qu'ayant appris à connaître personnellement l'horreur de l'existence dans une prison aussi étroite, il montra beaucoup plus d'amabilité à l'égard des Valaisans et surtout des Fribourgeois qui furent placés sous sa surveillance, que de Joffrey n'en avait montré à son égard quelques années auparavant. Il se vit même, à cause de cela, considéré comme suspect par le farouche Gapany, commissaire du Directoire helvétique dans le canton de Fribourg. « Le commandant de Chillon, disait-il dans un rapport à son gouvernement, quoique patriote persécuté, mérite une surveillance, car il permet à l'évêque d'avoir pour ces messieurs tous les égards possibles afin d'alléger leur sort. » Le sous-préfet de Vevey, Perdonnet, était plus juste à l'égard de Muller de la Mothe, quand il écrivait à son sujet : « Il est d'un caractère très compatissant et ayant été lui-même détenu à Chillon en 1791, il sait par expérience ce qui peut manquer à des prisonniers ¹ ».

Eug. MOTTAZ.

L'ABBAYE DE ST-MAURICE EN AGAUNE ET SON TRÉSOR

Ed. Auber, Trésor de l'abbaye de St-Maurice en Agaune. — *Blavignac*, Histoire de l'architecture sacrée dans les évêchés de Genève, Lausanne et Sion. — *M. Boccard*, Histoire du Vallais. — *E.-F. de Mulinen*, Helvetia Sacra. — *Paul Allard*, La persécution de Dioclétien.

A vingt et un kilomètres en amont du lac Léman, sur la rive gauche du Rhône, à l'extrémité d'un vaste amphithéâtre de rochers, dominé par la Dent du Midi et la

¹ *Les troubles de 1799 dans le canton de Fribourg*, par M. Max de Diesbach, p. 23.